

**RAPPORT DE LA**

Rome  
11-15 mars 1985

**PREMIÈRE SESSION  
DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES**



ORGANIZATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



RAPPORT DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Première session

Rome, 11 - 15 mars 1985



TABLE DES MATIERES

Résumé des recommandations	<u>Page</u>
	v
	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
Election du president et des vice-présidents	2-3
Adoption de l'ordre du jour	4-5
Réponses des pays et des institutions internationaux a la Résolution 8/83 de la Conférence et a la Résolution 1/85 du Conseil de la FAO	6-16
Collections de base de ressource phylogénétiques	17-31
Conservation <u>in situ</u> des ressources phylogénétiques	32-42
Système international d'information sur les ressources phylogénétiques	43-54
Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phylogénétiques, de la selection végétale et de la production de semences	55-63
Programme de travail future de la Commission	64-83
Objet de la Commission	64-75
Création d'un Groupe de travail	76-81
Propositions pour la deuxieme session de la Commision	82-83
Autres questions	84
Date et lieu de la prochaine session	85
 <u>Annexes</u>	
A - Ordre du jour	
B - Liste des Membres de la Commission	
C - Liste des Délégués et Observateurs	
D - Liste des documents	
E - Année internationale de la foret	



RESUME DES RECOMMANDATIONS

Questions appelant l'attention du Conseil

Réponses des pays et des institutions internationales a la résolution 8/83 de la Conférence et a la résolution 1/85 du Conseil de la FAO

La Commission:

- i) a recommandé que le Directeur général exhorte tous les pays qui n'ont pas encore adhéré a l'engagement a le faire (par. 12);
- ii) a recommandé que le Secrétariat prépare un document, a examiner par la Commission a sa prochaine session, analysant les réserves formulées par les pays et suggérant les lignes de conduite a suivre pour que l'engagement puisse recueillir une plus large adhésion (par. 13);
- iii) est convenu que le Secrétariat devrait étudier les moyens d'élargir la représentation des Etats non membres au sein de la Commission (par. 15);
- iv) a recommandé de veiller spécialement a éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités et d'assurer la complémentarité des activités du CIRPG et de celles de la Commission, dans l'application de l'Engagement (par. 16).

Collections de base des ressources phylogénétiques

La Commission:

- i) a approuvé la proposition selon laquelle le Directeur général devrait inviter les gouvernements et les instituts internationaux intéressés a lui faire savoir s'ils désirent que les collections de base qu'ils détiennent soient considérées comme faisant partie du réseau international (par. 21);
- ii) a invité le Secrétariat a préparer a l'intention de la Commission un rapport sur le degré de duplication des échantillons dans le monde (par. 22);
- iii) a demandé au Directeur général de préparer un document étudiant la situation juridique actuelle des collections de base ex situ et de faire le cas échéant des recommandations concernant les dispositions a prendre pour atteindre les objectifs de l'Engagement (par. 29),

Conservation in situ des ressources phylogénétiques

La Commission:

- i) a recommandé que la Commission, dans son programme de travail futur, accorde l'attention voulue au role important de la conservation in situ (par. 32);
- ii) a recommandé de renforcer les efforts et de donner une priorité immédiate aux actions suivantes:
  - a) aider a mieux faire prendre conscience de l'importance de la conservation in situ les communautés rurales, notamment grace aux efforts d'organisations volontaires travaillant au ras du sol, ainsi que les responsables des plans nationaux d'utilisation des terres, les décideurs et la communauté internationale;
  - b) diffuser des informations: les informations sur les ressources génétiques doivent d'abord etre obtenues localement et rester a tout moment disponibles sur place, mais les plantes ne respectent pas les frontieres politiques et les informations doivent donc etre rassemblées et diffusées a l'échelle nationale, régionale et internationale;

- c) former aux activités de gestion des ressources génétiques;
  - d) entreprendre au niveau national des recherches au sein des populations naturalisées, en donnant une haute priorité à la recherche généo-écologique et aux investigations éco-géographiques (par. 34);
- iii) a demandé à la FAO de renforcer l'aide fournie aux pays en développement pour la préparation et l'exécution de projets viables de conservation in situ des ressources phylogénétiques et pour le financement de ces projets (par. 41).

#### Systeme international d'information sur les ressources phylogénétiques

La Commission:

- i) a recommandé que la FAO collabore avec les pays en développement à l'évaluation de leurs moyens et de leurs lacunes en matière de sélection végétale (par. 48);
- ii) a recommandé que la FAO encourage, avec le concours du CIRPG, la création de réseaux d'évaluation en faisant appel aux bases de données spécialisées par culture, aux banques de gènes et aux institutions compétentes, et recherche des sources de financement supplémentaires à cet effet (par. 51);
- iii) Soulignant l'importance du système FAO d'information sur les semences, a recommandé d'accélérer le développement de ce service qui est un élément important d'un système international d'information sur les ressources phylogénétiques (par. 53);
- iv) a décidé qu'une consultation d'experts devrait être convoquée par la FAO, avec le concours du CIRPG, pour examiner les mesures de sauvegarde à prendre en vue de mettre en place des systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques (par. 54).

#### Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phylogénétiques, de la sélection végétale et de la production de semences

La Commission:

- i) a recommandé que les ressources nationales en personnel soient évaluées pour déterminer les besoins de missions au point de vue de systèmes efficaces de recherche sur les plantes cultivées et de sélection végétale et qu'elles a demandé à la FAO d'aider les pays qui le demanderaient à procéder à ces évaluations (par. 56);
- ii) a recommandé d'accorder l'attention nécessaire à la formation de gestionnaires, considérée comme très importante dans les domaines des ressources phylogénétiques (par. 59);
- iii) a recommandé que la FAO, le CIRPG, le CIRRI et d'autres institutions accordent un appui multiforme croissant aux programmes de formation (par. 62).

#### Programme de travail futur de la Commission

La Commission:

- i) a recommandé que les parties intéressées réexaminent le protocole d'accord signé en 1974 entre la FAO et le CIRPG et implicitement reconduite depuis, et lui proposent des modifications en cas de besoin pour tenir compte de la mission en œuvre de l'Engagement et de la création de la Commission, en accordant une attention particulière aux points suivants:
  - a) relations officielles et rapports de travail existant entre la FAO et le CIRPG et rôle que le CIRPG joue dans l'application de l'Engagement, ainsi que moyens d'éviter tous doubles emplois et chevauchements avec les activités de la FAO;
  - b) détermination des droits de propriété sur les ressources phylogénétiques détenues par les organisations et institutions appartenant au réseau du CIRPG (par. 66);



- ii) a recommandé que des moyens de communications appropriés entre les deux organismes soient mis en place afin que les Chicanos puissent être au courant des activités de l'autre (par. 68);
- iii) a recommandé, en ce qui concerne la conservation ex situ, qu'une attention particulière soit accordée aux dispositions à prendre, notamment sous forme de mesures juridiques appropriées, pour permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement à ces ressources et de mieux les utiliser (par. 70);
- iv) a recommandé en ce qui concerne la conservation in situ, que le Secrétariat de la FAO prépare, pour la Sumatra à la prochaine session de la Commission une proposition de création d'un réseau international de zones protégées, en fournissant des informations sur les aspects logistiques de la mise en place de ce réseau et sur les ressources nécessaires (par. 70);
- v) a recommandé de consacrer une attention et des ressources accrues à la recherche fondamentale sur la diversité génétique (par. 73);
- vi) a recommandé que les sections pertinentes de son rapport soient soulevées au Comité de l'agriculture et au Comité des forêts (par. 75);
- vii) a décidé de créer un groupe de travail composé de 23 membres (par. 78-80);
- viii) a recommandé l'inscription de quatre questions à l'ordre du jour provisoire de sa seconde session et proposé l'inclusion éventuelle de certains autres points (par. 82-83).



## INTRODUCTION

1. La Commission des ressources phylogénétiques (ci-après dénommée la "Commission") a tenu sa première session à Rome du 11 au 15 mars 1985. Elle a réuni les représentants de 55 des 67 pays qui sont membres de la Commission, les observateurs de 27 autres pays membres, les représentants des trois institutions et organisations suivantes du Système des Nations Unies - Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Bains mandible -, des représentants de la Communauté économique européenne et huit observateurs d'autres organisations internationales. La liste des membres de la Commission figure dans l'Annexe B et la liste des délégués et observateurs dans l'Annexe C.

## ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

2. La Commission a élu président de la Commission l'Ambassadeur Carlos de Mottle Baluster (Costa Rica), premier vice-président M. John Glistrup (Danemark) et deuxième vice-président M. MameBalla CI (Sénégal).

3. M. D.F.R. Boomer, Sous-Directeur général, chef du Département de l'agriculture, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général et il a appelé leur attention sur l'importance de cette première session pour les travaux ultérieurs de la FAO sur les ressources phylogénétiques. Il a déclaré que l'Organisation attendait avec impatience de nombreuses activités concernant les terres et les faunes et les ressources végétales et animales et plus particulièrement la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles pour l'agriculture, la foresterie et la pêche. La FAO a commencé à s'occuper des ressources phylogénétiques en 1961 et elle a entrepris quelques années plus tard une action internationale par l'intermédiaire de son groupe d'experts de la récolte, de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques. L'adoption de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques (ci-après dénommé "l'Engagement") par la Conférence de la FAO à sa vingt-deuxième session (1983) et la création de la Commission par la quatre-vingt-cinquième session du Conseil (1983) témoignent de l'importance que les pays membres de la FAO attachent aux ressources phylogénétiques, patrimoine mondial à mettre au service des générations présentes et futures. M. Boomer a conclu en exprimant l'espoir que cette première réunion permettrait de jeter les bases d'un dialogue constructif entre les nations et d'un traitement harmonieux de tous les problèmes relatifs aux ressources phylogénétiques.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour tel qu'adopté figure dans l'Annexe A et la liste des documents dans l'Annexe D.

5. La Commission a nommé membres du Comité de rédaction les pays suivants: Australie, Cameroun, Chypre, Grèce, Inde, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Tunisie. M. H. Carandang (Philippines) a rempli les fonctions de président du Comité de rédaction.

## REPOSSESSION DES PAYS ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES A LA RESOLUTION 8/83 DE LA CONFERENCE ET A LA RESOLUTION 1/85 DU CONSEIL DE LA FAO

6. La Commission a examiné cette question à la lumière des documents CPGR/85/3 et CPGR/85/3 (Addendum 2), qui récapitulaient les réponses des pays et des institutions internationales à la résolution 8/83 de la Conférence de la FAO intitulée "Engagement international sur les ressources phylogénétiques" et à la résolution 1/85 du Conseil intitulée "Création d'une Commission des ressources phylogénétiques". Le document CPGR 85/3 (Addendum 1), contenant des extraits des réponses que les pays et les institutions internationales ont formulées à la résolution 8/83 à la demande du Directeur général, a été soumis aux membres de la Commission pour information.

7. La Commission a noté que 82 des 156 pays membres de la FAO avaient officiellement répondu, en faisant part de leur intérêt pour l'Engagement et en indiquant dans quelle mesure ils pourraient donner effet aux principes qui y sont énoncés. Elle a appris avec satisfaction que 74 pays membres s'étaient déclarés en faveur de l'Engagement et elle a noté que 57 d'entre eux lui avaient apporté une adhésion sans restriction, tandis que 17

autres avaient formulé des réserves spécifiques. La Commission a aussi noté que trois réponses étaient parvenues des 13 pays non membres contactés par le Directeur général. Deux de ces pays se sont déclarés favorables à l'Engagement et le troisième a refusé parce qu'il n'a aucun programme concernant les ressources phylogénétiques.

8. La Commission a constaté que les 12 organisations et institutions internationales ont toutes répondu. Elle a noté avec satisfaction l'appui officiellement donné à l'Engagement par l'Unesco et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNU) et la réponse de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) assurant, dans toute la mesure possible, son appui et sa participation aux arrangements internationaux. La Commission s'est aussi félicitée des réponses positives émanant des centres internationaux de recherche agronomique (CIRRI) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCARI). Quatre ont adhéré sans réserve à l'Engagement et les quatre autres ont indiqué que, tout en souscrivant aux objectifs de l'Engagement, ils devaient attendre l'approbation de leurs organes directeurs avant d'adhérer formellement. La Commission a apprécié les efforts déployés par ces organisations et institutions pour récolter et conserver les ressources phylogénétiques et elle a exprimé l'espoir qu'elles poursuivraient leurs activités pour protéger ces ressources qui sont le patrimoine de l'humanité.

9. La Commission est convenue que les 74 réponses des pays membres apportant leur adhésion à l'Engagement constituaient un début positif. Elle a reconnu la nécessité d'une action de suivi pour donner à cet instrument une portée mondiale. La Commission a remercié le Secrétariat des précisions fournies dans le document CPGR/85/3 sur divers articles de l'Engagement, éclaircissements qui aideront les pays à adhérer à cet instrument. En ce qui concerne les articles 1 et 5 de l'Engagement, la Commission est convenue que la souveraineté des gouvernements sur leurs ressources phylogénétiques doit être respectée et que le principe de la réciprocité dans les échanges fait partie de l'essence même de l'engagement.

10. La Commission a noté que quelques pays s'étaient déclarés incapables d'adhérer à l'Engagement parce que certains articles étaient inconciliables avec leur législation nationale et les obligations internationales de leurs gouvernements. À cet égard, la Commission est convenue que l'Engagement n'était pas un instrument ayant force légale et que l'adhésion à celui-ci ne pouvait être considérée comme incompatible avec les instruments juridiques au niveau national ou international. La Commission a toutefois reconnu que, même si cela pouvait aider à rendre acceptable en principe l'adhésion des pays à l'Engagement, cela ne résoudrait toutefois pas nécessairement les difficultés que les pays éprouveraient en pratique pour donner effet à l'Engagement.

11. La Commission a aussi noté que quelques pays ne pouvaient pas souscrire à l'Engagement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de donner effet aux obligations énoncées dans celui-ci. Les difficultés rencontrées par certains pays pour adhérer à l'Engagement et lui donner pleinement effet ont été reconnues. La Commission a rappelé que la résolution 8/83 invitait les pays à indiquer dans quelle mesure ils étaient à même de donner effet aux principes énoncés dans l'Engagement. La Commission est convenue que les réserves exprimées au sujet de certains articles ou les difficultés rencontrées pour appliquer certains aspects des arrangements ne devraient pas empêcher les pays de répondre positivement à l'Engagement.

12. La Commission a donc instamment invité les pays à souscrire à l'Engagement dans sa totalité, même s'ils ne sont peut-être pas en mesure de l'appliquer intégralement ou si leur situation propre les oblige à exprimer des réserves au sujet de tel ou tel article. Elle a recommandé que le Directeur général exhorte tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à l'Engagement à lui réserver un accueil positif et appelle leur attention sur la nécessité de conserver les ressources phylogénétiques à l'échelle mondiale.

13. La Commission a examiné les suggestions formulées par certaines délégations au sujet de l'opportunité de modifier ou d'amender le texte de l'Engagement pour lui permettre de recueillir une plus large adhésion. Elle a noté que son mandat l'empêchait de procéder elle-même à ces changements, même si elle peut recommander des amendements en cas de besoin. Elle a recommandé que le Secrétariat prépare un document, à examiner par la Commission à sa prochaine session, analysant les réserves formulées par les pays à l'égard de certaines parties de l'Engagement et, indiquant les lignes de conduite à suivre éventuellement - comme suggérer d'éventuelles interprétations du texte - pour que l'Engagement puisse recueillir une plus large adhésion.

14. En ce qui concerne la composition de la Commission, il a été convenu que sa composition actuelle lui permettait de partir d'un bon pied, mais la participation sans délai d'autres pays, notamment ceux qui détiennent d'importantes ressources phylogénétiques, a été jugée nécessaire. La Commission a exprimé l'espoir que les pays membres ayant envoyé des observateurs à la présente session envisageraient de devenir des membres à part entière de la Commission.

15. La Commission a noté que l'article VI.I de l'Acte constitutif, en vertu duquel elle a été créée, empêchait les pays non membres de la FAO de devenir membres de la Commission. Elle est convenue que la participation active des pays non membres de la FAO élargirait le champ d'activités de la Commission et elle a instamment invité le Secrétariat à étudier les meilleurs moyens de parvenir à ce résultat.

16. Les membres se sont préoccupés des doubles emplois ou des chevauchements d'activités qui pourraient résulter de l'application de l'Engagement et ils ont recommandé de veiller soigneusement à les éviter. L'importante contribution du Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRPG) à l'établissement d'un réseau international de banques de gènes et à l'échange et à la conservation des ressources phylogénétiques a été reconnue. La Commission a recommandé de veiller spécialement à assurer la complémentarité des activités du CIRPG et de celles de la Commission en appliquant l'Engagement dans la pratique.

COLLECTIONS DE BASE DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

17. La Commission a examiné le rôle, la nature et l'état actuel des collections de base qui, avec les collections actives, doivent former l'élément central d'un réseau international sur les ressources phylogénétiques opérant sous les auspices ou sous l'autorité de la FAO. Les débats se sont fondés sur le document CPGR/85/4 qui traite de la nature et du rôle des collections de base, de la création d'un réseau international de collections de ce genre et de divers aspects de son fonctionnement.

18. La Commission a noté que les principaux points à considérer sont l'éventail du matériel génétique contenue dans les collections de base, la quantité et la variabilité du matériel conservé, le problème de la sécurité, celui de la duplication et le statut juridique des ressources génétiques contenues dans ces collections.

19. La Commission est convenue que le document CPGR/85/4 fournissait une très bonne base de discussion et elle a aussi apprécié les réponses données par l'observateur du CIRPG aux questions posées par divers délégués sur certains aspects des attributions, des politiques et des activités du CIRPG, spécialement en ce qui concerne la formation, la création de banques de gènes, la collecte de matériel et la distribution de duplicata.

20. La Commission a souscrit aux propositions énoncées dans le document CPGR/85/4, du paragraphe 33 au paragraphe 47, en estimant qu'elles constituaient une base constructive pour la future mise en place d'un réseau mondial de collections de base.

21. En particulier, la Commission a approuvé la proposition selon laquelle le Directeur général devrait inviter les gouvernements et les instituts internationaux intéressés à lui faire savoir s'ils souhaitent que la ou les collections de base qu'ils détiennent soient considérées comme faisant partie du réseau international de collections de base conservées dans des banques de gènes sous les auspices de la FAO. Cela impliquerait que le matériel contenu dans les collections de base serait accessible à tous, par l'intermédiaire des collections actives correspondantes, pour des échanges mutuels sans restriction.

22. La Commission a souligné la nécessité de procéder à la duplication des échantillons pour des motifs de sécurité et de les conserver dans les banques de gènes du pays d'origine, et elle a invité le Secrétariat à préparer à l'intention de la Commission, avec le concours des organisations et institutions compétentes, un rapport indiquant le degré de duplication des échantillons dans le monde, leur répartition géographique et les obstacles éventuels à la duplication.

23. La Commission est convenue de la nécessité d'étudier de plus près les possibilités de conserver les collections de base dans des conditions exigeant de faibles apports d'énergie, par exemple dans le permafrost.

24. La Commission a souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la récolte et la conservation de plantes cultivées à reproduction végétative et plus particulièrement des plantes racines de base en Afrique et dans d'autres régions.

25. Le manque d'informations sur les échantillons contenus dans les collections est un problème important et la Commission a invité instamment le CIRPG et la FAO à étudier les possibilités d'augmenter la masse des informations disponibles à ce sujet. La Commission a aussi demandé des informations sur la mesure dans laquelle les échantillons contenus dans les collections de base font l'objet d'une évaluation.

26. La Commission a souligné la nécessité d'établir des liens solides entre les collections de base et les programmes de développement des cultures par le truchement des collections actives intermédiaires et des programmes de sélection végétale. Notant le manque de compétences de nombreux pays en développement en matière de sélection végétale et le petit nombre de banques de gènes dans ces nations, elle a invité instamment la FAO et le CIRPG à mobiliser une assistance accrue en faveur de ces pays et à faciliter la participation de leur personnel aux activités de formation en matière de sélection végétale et de ressources phylogénétiques et elle a vivement préconisé la création de banques de gènes nationales, spécialement dans les zones de diversité génétique.

27. La Commission a noté la nécessité de développer les recherches sur les techniques de conservation de base, spécialement pour les plantes a reproduction végétative, ainsi que sur l'évaluation et la prévention de l'érosion génétique. Elle a souligné la nécessité de donner une haute priorité aux recherches sur tous les aspects techniques des ressources phytogénétiques.

28. La Commission a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays se sont dit prêts a envoyer des duplicata de leurs ressources phytogénétiques aux banques faisant partie d'un réseau international placé sous les auspices ou sous l'autorité de la FAO et qu'un pays au moins a déjà offert d'intégrer sa banque et son matériel génétique dans un tel réseau international, en prenant les dépenses a sa charge.

29. La Commission a noté que l'actuel système officiel d'échange de matériel génétique fondé sur la "bona fide" fonctionne de façon généralement satisfaisante mais n'offre pas toutes les garanties juridiques considérées nécessaires par beaucoup a un change sans restriction de matériel provenant des collections de base. La Commission a demandé au Directeur général de préparer, en consultation avec les pays intéressés et avec les organisations compétentes du Système des Nations Unies, un document étudiant la situation juridique actuelle des collections de base ex situ et de faire, le cas échéant, des recommandations concernant les dispositions a prendre pour atteindre les objectifs de l'Engagement. La plupart des délégués ont été d'avis que ces dispositions devraient être contenues dans un cadre juridique. Quelques-uns ont considéré que c'était inutile.

30. La Commission a souligné la nécessité de compléter le réseau actuel de collections de base, du point de vue tant des plantes que des zones géographiques couvertes. A ce propos, il conviendrait d'accorder une attention particulière a la création de banques de gènes dans les zones de grande diversité génétique. De nombreux membres ont demandé que ce travail porte spécialement sur les collections de base, éventuellement sous les auspices ou sous l'autorité de la FAO.

31. La Commission a noté avec satisfaction la coopération étroite qui existe entre la FAO et le CIRPG et elle a estimé qu'une excellente occasion était maintenant fournie a ce dernier d'intensifier les services qu'il rend a tous les pays et en particulier aux pays en développement.

#### CONSERVATION IN SITU DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

32. La Commission a pris acte du rôle important que joue la conservation in situ des ressources phytogénétiques et a recommandé que cette stratégie reçoive l'attention voulue dans le futur programme de travail de la Commission.

33. Soulignant qu'il importe d'intégrer la conservation dans un développement équilibré, la Commission a insisté sur la nécessité de considérer la conservation in situ dans le cadre des plans globaux d'utilisation des terres et dans le contexte des conditions socioéconomiques particulières. Elle a reconnu qu'à long terme l'intégrité génétique des zones de conservation ne peut être assurée que si leur aménagement, a part les avantages escomptés pour l'avenir, permet de contribuer au bien-être actuel des populations locales par des mesures de compensation appropriées.

34. Préoccupée de ce que les efforts actuellement entrepris a l'échelon national et international ne répondent pas comme il convient a la nécessité urgente de conserver, d'aménager et d'utiliser des ressources génétiques en voie d'amenuisement rapide dont l'utilité effective ou la valeur potentielle ne sont souvent pas connues, la Commission a recommandé de renforcer les efforts dans ce domaine et de donner une priorité immédiate aux actions suivantes:

- i) aider a mieux faire prendre conscience de l'importance de la conservation in situ aux communautés rurales, notamment grâce aux efforts d'organisation volontaires travaillant au ras du sol, ainsi qu'aux responsables des plans nationaux d'utilisation des terres, aux décideurs et a la communauté internationale;

- ii) diffuser des informations; les informations sur les ressources génétiques doivent d'abord être obtenues localement et rester à tout moment disponibles sur place mais les plantes ne respectent pas les frontières politiques et les informations doivent donc être rassemblées et diffusées à l'échelle nationale, régionale et internationale;
- iii) former: comme la gestion des ressources génétiques est un domaine encore nouveau, la formation à tous les niveaux doit être prioritaire (voir par. 59):
- iv) entreprendre des recherches: la plupart des recherches doivent être entreprises au sein des populations naturelles, donc surtout à l'échelon local ou national. Toutefois, pour certaines recherches spécialisées (par exemple taxonomie des plantes et des espèces animales associées, propriétés médicinales ou chimiques des plantes), on pourrait utiliser les moyens offerts par des instituts de dimension internationale. Etant donné que l'on connaît mal la diversité génétique intraspécifique de nombreuses plantes, en particulier dans les régions tropicales, il convient d'accorder, dans les projets de conservation génétique, une priorité élevée à la recherche généo-écologique et aux prospections éco-géographiques.

35. En ce qui concerne les activités de terrain, la Commission a souligné qu'il importe d'utiliser au maximum les zones protégées existantes pour la conservation in situ et elle a insisté sur la nécessité d'établir une documentation détaillée sur ces zones et de procéder à leur inventaire complet afin d'identifier celles dans lesquelles la conservation in situ devrait être entreprise. Elle a reconnu que l'utilité des zones protégées aux fins de la conservation génétique dépend de leur emplacement, de leur dimension et de leur gestion et qu'il sera souvent nécessaire de créer des réserves supplémentaires pour assurer la conservation d'échantillons représentatifs de toute la variabilité génétique des espèces visées.

36. La Commission a noté que la conservation in situ des ressources phytogénétiques présentant un intérêt socio-économique réel ou potentiel doit aller de pair avec d'autres activités - prospection, caractérisation et évaluation - indispensables à leur gestion générale efficace et à leur utilisation soutenue.

37. Considérant que le but ultime de la conservation est l'utilisation, la Commission a souligné qu'il faudrait prévoir, dans les réserves in situ, une collecte régulière et contrôlée de semences ou d'autre matériel de reproduction à l'usage notamment des scientifiques, des sélectionneurs et de banques de gènes ex situ, avec lesquels les responsables des réserves in situ devraient travailler en collaboration aussi étroite que possible.

38. Reconnaissant que l'échantillonnage de la diversité génétique et les méthodes de conservation in situ doivent se fonder sur des connaissances scientifiques solides et dépendent étroitement de la biologie de l'espèce visée, la Commission a insisté sur la nécessité d'établir des directives techniques pour la conservation in situ d'un certain nombre d'espèces ou de genres prioritaires et d'organiser des activités pilotes et des démonstrations sur le terrain portant sur des espèces ou groupes d'espèces déterminés. Il serait bon aussi que la FAO aide les États Membres à résoudre les problèmes juridiques que posent la création et l'aménagement des réserves in situ.

39. Plusieurs tentatives ayant été faites par diverses autorités en vue de définir des priorités générales pour la conservation in situ, la Commission a estimé que l'on pourrait utiliser les listes d'espèces et de genres déjà établies, en identifiant par ailleurs les zones où sont concentrées de précieuses réserves de gènes et où les ressources naturelles sont soumises à une forte pression, pour lancer des activités de conservation in situ. Toutefois, elle a rappelé que les décisions finales concernant les espèces prioritaires doivent être prises à l'échelon national et ne doivent pas porter uniquement sur les espèces qui présentent actuellement un intérêt économique, mais également sur celles qui ont une importance vitale pour les communautés locales comme source d'une large gamme de biens et services: produits alimentaires, combustible, fourrage, médicaments, ombrage, abri et stabilisation des terres. Une attention particulière doit être réservée aux zones arides et semi-arides et aux autres écologiquement critiques où se posent un certain nombre de problèmes particuliers de conservation des ressources.



40. La Commission a reconnu que l'érosion du matériel phytogénétique est due, en particulier, à la pression démographique et économique et que, d'une manière générale, les pays en développement n'ont pas les moyens de soustraire certaines zones au développement pour les conserver.

41. La Commission a pris note des activités internationales en cours concernant la conservation des écosystèmes et des ressources génétiques, notamment des activités de l'IUCN en matière de collecte, de stockage et de surveillance des données; des activités que conduit le CIRPG sur la conservation des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, ainsi que des programmes de conservation in situ des ressources génétiques forestières coordonnés par la FAO. Elle s'est félicitée des informations qui lui ont été communiquées concernant la coopération interinstitutions et la coordination des activités de la FAO, du PNUE, de l'Unesco et de l'IUCN par l'intermédiaire du Groupe de la conservation des écosystèmes. Elle a insisté sur la nécessité de fournir un soutien scientifique, technique et financier aux efforts entrepris par les pays sous une égide internationale et elle a demandé à la FAO de renforcer l'aide fournie aux pays en développement pour la préparation et l'exécution de projets viables de conservation in situ des ressources phytogénétiques et pour le financement de tels projets.

42. En conclusion, la Commission a souscrit à la stratégie générale d'intervention nationale et internationale décrite dans les paragraphes 36 à 43 du document CPGR/85/5.

#### SYSTEME INTERNATIONAL D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

43. En adoptant la résolution 8/83 sur l'Engagement, La Conférence de la FAO à sa vingtdeuxième session avait souligné l'importance de l'évaluation et de la documentation des ressources phyto-génétiques et elle avait recommandé que le Directeur général prenne des dispositions en vue de mettre sur pied un système international d'information sur les ressources phytogénétiques, coordonné par la FAO, et analyse les incidences financières de cette initiative. Le document CPGR/85/6 est soumis à l'examen de la Commission pour répondre à cette recommandation.

44. La Commission a noté avec satisfaction l'analyse qu'il donne des informations disponibles sur les ressources phytogénétiques et des problèmes liés à la mise au point d'un système international d'information.

45. La Commission a noté que l'utilisation des banques de gènes est limitée par le manque d'informations adéquates sur les entrées. Elle a souligné la nécessité d'un enregistrement complet et d'une disponibilité totale des données pour assurer l'utilisation des ressources génétiques au service de la sélection végétale.

46. La Commission a donc souscrit aux mesures proposées aux paragraphes 58 à 77 du document CPGR/85/6 pour mettre sur pied un système international d'information sur les ressources phytogénétiques.

47. La Commission a particulièrement souligné la nécessité de renforcer les systèmes d'information dans chaque banque de gènes. Il faudrait pour cela créer des systèmes internes d'enregistrement - ou améliorer ceux qui existent déjà - pour la conservation des ressources génétiques, définir au moins des descripteurs minimums pour tout le matériel conservé et renforcer les liens avec les sélectionneurs végétaux. À ce propos, la Commission a reconnu la nécessité d'une plus grande assistance pour améliorer le fonctionnement des diverses banques de gènes.

48. La Commission a noté avec préoccupation le manque de personnel qualifié et de moyens efficaces dans de nombreux pays en développement, spécialement dans le domaine de la sélection végétale. Elle a recommandé que la FAO, avec le concours des pays concernés, dresse un tableau des moyens dont disposent les pays en développement et des lacunes dont ils souffrent en matière de sélection végétale, de ressources génétiques et d'amélioration des semences. Cet examen devrait servir de base à une action concertée aux niveaux national, bilatéral et international, pour remédier aux déficiences éventuelles.

49. La Commission a noté que, avec le développement de la technologie des ordinateurs, le logiciel est devenu aujourd'hui la partie la plus coûteuse de tout système et elle a

demandé instamment de veiller soigneusement à ce que, compte tenu du travail déjà accompli dans ce domaine, le choix des systèmes logiciels dans les banques de gènes soit conforme aux besoins des conservateurs.

50. La Commission a estimé que les bases de données spécialisées par culture constituaient le meilleur instrument d'harmonisation internationale des descripteurs des plantes cultivées et le meilleur support pour développer la caractérisation et l'évaluation du matériel génétique. Elle a estimé que les banques de gènes nationales auraient avantage, dans leur intérêt mutuel, si ce que leurs propres bases de données spécialisées par culture soient progressivement intégrées dans les grandes bases de données spécifiques par culture et à ce que l'accès aux informations soit simultanément facilité pour les sélectionneurs végétaux du monde entier. La Commission est convenue de la nécessité de continuer à encourager la constitution de bases de données spécifiques pour chacune des principales cultures, comme le fait le CIRPG.

51. La Commission a estimé que le manque de données sur l'évaluation des ressources génétiques est le principal obstacle à une plus large utilisation de celles-ci dans les programmes de sélection végétale. Elle a recommandé que la FAO encourage, avec le concours du CIRPG, la création de réseaux d'évaluation en faisant appel aux bases de données spécialisées par culture, aux banques de gènes et aux institutions compétentes, et recherche des sources de financement supplémentaires.

52. La Commission a noté l'intérêt des répertoires des collections de souches génétiques de plantes cultivées, publiés par le CIRPG en anglais seulement, et a demandé instamment leur publication dans d'autres langues, pour les rendre plus utiles à l'échelle mondiale.

53. La Commission a souligné l'importance du système FAO d'information sur les semences et a recommandé d'accélérer le développement de ce service qui est un élément important d'un système international d'information sur les ressources phylogénétiques.

54. Pour mieux suivre et pour développer encore la coopération internationale en matière de systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques, la Commission a décidé qu'une consultation d'experts devrait être convoquée par la FAO, avec le concours du CIRPG, pour examiner les mesures de suivi à prendre en vue de développer cette activité essentielle.

#### ACTIVITES ET BESOINS DE FORMATION DANS LES DOMAINES DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES, DE LA SELECTION VEGETALE ET DE LA PRODUCTION DE SEMENCES

55. Dans sa résolution 8/83, la Conférence de la FAO à sa vingt-deuxième session a demandé instamment que la coopération internationale vise à doter les pays en développement des capacités nécessaires à renforcer les moyens dont ils disposent déjà, au niveau national ou sous-régional, afin de les mettre en mesure d'utiliser pleinement les ressources phylogénétiques au service de leur développement agricole. La Commission a examiné la question sur la base du document CPGR/85/7, traitant du renforcement de la formation aux activités concernant les ressources phylogénétiques, y compris la prospection végétale, l'identification des plantes, la sélection végétale et la multiplication et la distribution des semences.

56. La Commission est convenue de la nécessité d'identifier la formation dans ces domaines afin d'accroître la production et la productivité agricoles et elle a invité instamment les gouvernements à redoubler d'efforts pour intensifier leurs programmes nationaux de formation à tous les niveaux, y compris à celui des agriculteurs. La Commission a recommandé que les ressources en personnel soient évaluées sur le plan national pour déterminer les besoins de mise au point de systèmes efficaces de recherche sur les plantes cultivées et de sélection végétale englobant un large éventail d'activités allant de la récolte et de la conservation des ressources génétiques tant in situ que ex situ à la sélection végétale et l'amélioration des semences. Elle a demandé à la FAO d'aider les pays qui le demanderaient à procéder à ces évaluations.

57. La Commission a souligné le besoin de formation à différents niveaux: formation de haut niveau, formation spécialisée et formation en cours d'emploi. Elle a insisté aussi sur la nécessité de mieux faire comprendre aux administrateurs, aux vulgarisateurs, aux agents de crédit, etc., par une formation destinée à les sensibiliser à ce problème, l'importance des ressources phylogénétiques, des variétés améliorées et des semences de bonne qualité.

La Commission a noté aussi qu'il importe de former des enseignants et de leur faire adopter des comportements et des approches appropriées pour qu'ils soient mieux en mesure de donner une formation efficace au personnel technique, aux agents de vulgarisation et aux agriculteurs.

58. La Commission a souligné que la récolte et la conservation des ressources phytogénétiques n'est pas une fin en soi mais constitue un maillon essentiel de la chaîne d'activités par laquelle passe l'accroissement de la production végétale et l'amélioration du niveau de vie et qui comprend l'exploitation du matériel génétique par la sélection et l'utilisation de semences et de plants de variétés améliorées.

59. La Commission a recommandé d'accorder l'attention nécessaire à la formation de gestionnaires, considérée comme très importante dans le domaine des ressources phytogénétiques. Elle a reconnu qu'il y avait souvent un manque de communication entre ceux qui s'occupent de la sélection végétale et ceux qui s'occupent des ressources phytogénétiques. Elle a insisté aussi sur le rôle de la formation dans l'amélioration des programmes d'évaluation et d'information portant sur ces ressources.

60. La Commission a approuvé les initiatives proposées au chapitre IV du document CPGR/85/7 pour améliorer la formation en matière de technologie des semences et la programmation des besoins de personnel dans le domaine de la production de semences. Elle a aussi souligné que la FAO doit continuer à mettre fortement l'accent sur la formation de personnel pour la sélection végétale et la production de semences et, avec le concours du CIRPG, de personnel chargé des ressources phytogénétiques.

61. La Commission a demandé instamment que la FAO, les CIRA et les donateurs aident les anciens bénéficiaires de la formation à établir des contacts avec les autres organismes et instituts opérant dans les domaines dont ils s'occupent.

62. La Commission a noté avec satisfaction l'offre faite par certains pays donateurs d'aider financièrement et autrement à organiser une formation pratique portant sur les ressources phytogénétiques, la sélection végétale et la production de semences. Elle a demandé instamment que les donateurs envisagent aussi de faciliter la formation universitaire et postuniversitaire dans ces domaines. La Commission a recommandé que la FAO, le CIRPG, les CIRA et d'autres institutions accordent un appui multiforme croissant aux programmes de formation pertinente.

63. La Commission a invité instamment la FAO à aider à élaborer des programmes et projets semenciers viables et à promouvoir la sélection et l'évaluation des variétés, spécialement celle des variétés locales. Le renforcement des activités de formation à cet égard pourrait apporter une contribution importante aux programmes d'autosuffisance, surtout en Afrique.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR DE LA COMMISSION

##### Objet de la Commission

64. La Commission a examiné ce point à la lumière du document CPGR/85/8, qui indique les trois grandes fonctions de la Commission, correspondant au mandat qui lui est attribué par la résolution 1/85 du Conseil:

- a) suivre le fonctionnement des arrangements prévus à l'Article 7 de l'"Engagement international sur les ressources phytogénétiques", appelé ci-après "l'Engagement";
- b) recommander les mesures nécessaires ou souhaitables pour donner l'ampleur voulue au système mondial et assurer son bon fonctionnement, conformément à l'Engagement et, en particulier,
- c) examiner toutes les questions intéressant la politique, les programmes et les activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques et donner des avis au Comité de l'agriculture ou, le cas échéant, au Comité des forêts."

65. La Commission est convenue que sa principale fonction consiste à assurer la mise en place, le renforcement et la surveillance d'un système mondial, placé sous Les auspices ou sous l'autorité de la FAO, pour préserver les ressources phylogénétiques qui constituent l'héritage de l'humanité, et que cette tâche implique plusieurs activités différentes comprenant la promotion, la recherche, l'information et la formation.

66. La Commission est convenue que les liens spéciaux existant entre la FAO et le CIRPG fournissent à la Commission une base pour examiner les activités du CIRPG en fonction des attributions et des activités de la FAO. À cet égard, la Commission a noté que les rapports entre la FAO et le CIRPG avaient été définis dans un protocole d'accord qui a été signé en 1974 et qui a été implicitement reconduit depuis. Elle a recommandé que ce protocole soit réexaminé par les parties intéressées et que des modifications lui soient apportées en cas de besoin pour tenir pleinement compte de la mise en œuvre de l'Engagement et de la création de la Commission. La Commission a demandé instamment que, ce faisant, la FAO et les organismes intéressés accordent une attention particulière aux points suivants:

- i) relations officielles et rapports de travail existant entre la FAO et le CIRPG et rôle que le CIRPG pourrait jouer dans l'application de l'Engagement, ainsi que manière d'éviter tous doubles emplois et chevauchements avec les activités de la FAO;
- ii) détermination des droits de propriété sur les ressources phylogénétiques détenues par les organisations et institutions appartenant au réseau du CIRPG.

67. Quelques délégations ont estimé que les pays en développement eux-mêmes devaient avoir la possibilité de proposer des candidats aux fonctions de membres du Comité directeur du CIRPG, quand ceux-ci sont des ressortissants de ces pays.

68. La Commission est convenue qu'une étroite coordination avec le CIRPG est indispensable à l'exécution de son mandat et a recommandé que des moyens de communication appropriés entre les deux organismes soient mis en place afin que chacun d'eux soit tenu au courant des activités de ces pays.

69. La Commission est convenue que l'une des principales questions dont elle devait s'occuper consistait à faire en sorte que les pays en développement tirent pleinement parti de leurs ressources phylogénétiques. Elle a noté que la conservation in situ des ressources phylogénétiques n'avait guère retenu l'attention jusqu'à présent. Elle est convenue que son mandat couvre les collections tant ex situ qu'in situ et qu'elle doit accorder l'attention voulue aux unes et aux autres dans ses activités.

70. En matière de conservation ex situ, la Commission a recommandé d'accorder une attention accrue aux dispositions à prendre, notamment sous forme de mesures juridiques appropriées pour permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement à ces ressources et de mieux les utiliser. Concernant la conservation in situ, elle a recommandé que le Secrétariat de la FAO prépare, pour la soumettre à la prochaine session de la Commission, une proposition de création d'un réseau international de zones protégées. Cette proposition devrait inclure des informations sur les aspects logistiques de la mise en place de ce réseau et sur les ressources nécessaires.

71. La Commission a noté que les avantages découlant de la valorisation et de la conservation des ressources phylogénétiques se manifesteront principalement à moyen et à long terme ce qui, pour les pays en développement ayant des besoins immédiats en matière de production vivrière, pourrait signifier qu'ils ne disposeront pas de ressources pour entreprendre des programmes effectifs de conservation des ressources phylogénétiques. La Commission a donc instamment invité les pays qui peuvent le faire à fournir les fonds supplémentaires pour financer des activités phylogénétiques et a recommandé d'examiner la possibilité de créer un fonds international à cet effet, conformément à l'Article 8 de l'Engagement. Quelques pays ont formulé des réserves de principe à l'égard de la création d'un nouveau fonds.

72. La Commission est convenue de la nécessité de tenir compte des intérêts commerciaux légitimes des obtenteurs végétaux en mettant en place un réseau international coordonné sur les ressources phylogénétiques, comme prévu à l'Article 7.1 (a) de l'Engagement.

73. La Commission est convenue que la recherche fondamentale peut contribuer très efficacement à améliorer les méthodes de collecte et de conservation des ressources phyto-génétiques, en diminuant tant la quantité de matériel à conserver que les dépenses à supporter. La Commission a donc recommandé de consacrer une attention et des ressources accrues à la recherche fondamentale sur la diversité génétique et a noté le rôle du CIRPG dans la coordination de ces efforts, sans négliger le besoin continu de prospection.

74. La Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session et des sessions suivantes un examen des progrès d'ensemble accomplis en vue d'atteindre les objectifs de l'Engagement. Elle a décidé en outre que ses débats devraient se fonder sur un rapport de suivi reposant sur les informations communiquées au Directeur général par les gouvernements et par les institutions en conformité des dispositions de l'Article 11 de l'Engagement. La Commission a instamment invité le Secrétariat, quand il établira ce rapport, à utiliser aussi dans toute la mesure possible les rapports annuels et autres rapports périodiques du CIRPG, du Groupe d'experts FAO des ressources génétiques forestières et d'autres organismes internationaux et nationaux s'occupant des ressources génétiques, de façon que les pays ne soient pas obligés de fournir des renseignements identiques ou analogues à plusieurs organes différents. La Commission a décidé que les renseignements recueillis pourraient aussi être utilisés pour préparer une publication destinée à la diffusion générale.

75. Notant que l'une de ses principales fonctions consiste à donner des avis au sujet des propres activités de la FAO dans le domaine des ressources phyto-génétiques, la Commission a décidé de se consacrer à cette tâche dès sa seconde session. Elle a approuvé la proposition selon laquelle elle devrait examiner les parties du Grand programme 2.1: Agriculture qui portent sur les ressources phyto-génétiques, l'amélioration des plantes cultivées et la recherche semencière, ainsi que les activités consacrées aux ressources génétiques forestières dans le Sous-programme 2.3.1.2: Amélioration des arbres et plantations, et elle a recommandé que les sections pertinentes de son rapport soient soumises au Comité de l'agriculture et au Comité des forêts, pour information et examen.

#### Création d'un groupe de travail

76. Notant que sa prochaine session aura lieu dans deux ans environ, la Commission s'est demandé s'il serait opportun de mettre en place un dispositif qui lui permettrait, dans l'intervalle, de se tenir au courant de l'évolution de la situation et qui pourrait guider l'exécution de son programme de travail.

77. Après avoir examiné plusieurs solutions possibles, la plupart des membres ont conclu que le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de la Commission consistait à créer un organe subsidiaire, comme prévu au paragraphe 4 de ses statuts. Quelques délégués ont considéré avec défaveur la proposition de créer un groupe de travail, en estimant en particulier que cette initiative n'était ni appropriée ni nécessaire à ce stade.

78. Il a été décidé de créer un groupe de travail de la Commission des ressources phyto-génétiques (ci-après dénommé "le Groupe de travail"), dont le mandat serait le suivant:

- examiner l'état d'avancement du programme de travail de la Commission et toutes les autres questions dont il pourrait être saisi par la Commission.

79. En ce qui concerne la composition du Groupe de travail, la Commission a décidé qu'il devrait comprendre 23 membres de la Commission, répartis comme suit par région:

- 4 représentants de l'Asie
- 4 représentants de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 5 représentants de l'Afrique
- 3 représentants du Proche-Orient
- 5 représentants de l'Europe
- 1 représentant du Pacifique sud-ouest
- 1 représentant de l'Amérique du Nord

80. La Commission a décidé en outre que son président présiderait le Groupe de travail et qu'il choisirait les autres membres de ce dernier après avoir consulté les groupes régionaux concernés.

Propositions pour la deuxième session de la Commission

81. La Commission a noté que le Directeur général, en consultation avec le président de la Commission, préparerait l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session. La Commission devra tenir compte à sa prochaine session des recommandations du Groupe de travail.

82. La Commission a recommandé que les quatre grands thèmes proposés au paragraphe 17 du document CPGR/85/8 soient inscrits à l'ordre du jour provisoire, à savoir:

- Suivre la mise en oeuvre de l'Engagement international;
- Examiner les activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques agricoles et forestières, y compris l'amélioration des cultures et des semences;
- Evaluer les capacités des pays en développement en matière de ressources génétiques, de sélection végétale et d'amélioration des semences;
- Examiner la législation sur les semences et la sélection végétale du point de vue des échanges internationaux de ressources phytogénétiques.

83. La Commission a en outre proposé à l'attention du Directeur général les questions suivantes:

- Rapport(s) du Groupe de travail de la Commission
- Rapport sur l'état d'avancement et la stratégie de la conservation in situ des plantes ligneuses et des autres plantes cultivées
- Systèmes d'informations sur la conservation in situ et ex situ
- Besoins et possibilités de formation de techniciens et de spécialistes des ressources génétiques et de la sélection végétale
- Recherche fondamentale sur la diversité génétique
- Situation juridique actuelle en ce qui concerne la mise en place d'un réseau international de collections de base ex situ
- Mesure dans laquelle les plantes cultivées intéressantes pour les pays en développement sont actuellement représentées dans les collections de base du monde.

AUTRES QUESTIONS

Année internationale de la Forêt

84. La Commission a entendu un exposé du Directeur de la Division des ressources forestières de la FAO, qui figure dans l'Annexe E.

Date et lieu de la prochaine session

85. La Commission a recommandé que la date et le lieu de sa seconde session soient fixés par le Directeur général, en consultation avec le Président. Elle a recommandé en outre que cette session ait lieu avant celle du Comité de l'agriculture et celle du Comité des forêts, pour permettre à ces organes d'examiner les recommandations de la Commission.

ORDRE DU JOUR

1. Election du président et des vice-présidents
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réponse des pays et des institutions internationales aux résolutions 8/83 et 1/85
4. Collections de base de ressources phylogénétiques
5. Conservation in situ
6. Systeme international d'information sur les ressources phylogénétiques
7. Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phylogénétiques, de la sélection végétale et de la production de semences
8. Programme de travail futur de la Commission
9. Autres questions
10. Date et lieu de la prochaine session
11. Adoption du rapport

MEMBRES DE LA COMMISSION

AFGHANISTAN	GRECE	SOUDAN
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	GUATEMALA	SRI LANKA
ARGENTINE	GUINEE-BISSAU	SUEDE
AUSTRALIE	HAITI	SYRIE
AUTRICHE	HONDURAS	THAILANDE
BANGLADESH	HONGRIE	TUNISIE
BARBADE	INDE	TURQUIE
BELIZE	IRAN	URUGUAY
BENIN	IRLANDE	VENEZUELA
BOLIVIE	ISRAEL	YEMEN, REPUBLIQUE ARABE DU
BOTSWANA	KENYA	YUGOSLAVIE
BRESIL	LIBYE	ZAMBIE
CAMEROUN	MAROC	
CAP-VERT	MEXIQUE	
CHILI	NORVEGE	
CHYPRE	PAKISTAN	
COLOMBIE	PANAMA	
CONGO	PAYS-BAS	
COREE, REPUBLIQUE DE	PEROU	
COSTA RICA	PHILIPPINES	
CUBA	POLOGNE	
DANEMARK	PORTUGAL	
EGYPTE	ROYAUME-UNI	
EL SALVADOR	SAINTE-LUCIE	
EQUATEUR	SAINT-VINCENT-ET-	
ESPAGNE	GRENADINES	
FINLANDE	SENEGAL	
FRANCE	SIERRA LEONE	





LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS  
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS  
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Veillez consulter version anglaise.

LISTE DES DOCUMENTS

- CPGR/85/1    Ordre du jour provisoire annoté
- 2    Calendrier proposé
- 3, Add. 1    Extraits des réponses des pays
- 3, Add. 2, Rev. 2    Révision des annexes 3 et 5 du document CPGR/85/3
- 4    Collections de base de ressources phytogénétiques
- 5    Conservation in situ des ressources phytogénétiques
- 6    Système international d'information sur les ressources phytogénétiques
- 7    Activités et besoins de formation dans le domaine des ressources phytogénétiques, de la sélection végétal et de la production de semences
- 8    Programme de travail futur de la Commission
  
- CPGR/85/Inf. 1    Liste de membres de la Commission
- 2    Liste des participants
- 2, Add. 1    Liste des participants

ANNEE INTERNATIONALE DE LA FORET

L'érosion des réserves de genes sauvages des especes végétales utiles et des plantes apparentées a été l'un des principaux thèmes de discussion lors de cette premiere session de la Commission, spécialement pendant le débat sur la conservation in situ des ressources phytogénétiques. Cette situation résulte en grande partie de la destruction et de la dégradation des écosystemes forestiers dans le monde. Ce phénomène est particulièrement accentué dans les zones tropicales humides et seches ou plus de 11 millions d'hectares de forets denses et claires sont défrichés chaque année pour faire place a d'autres utilisations des terres et ou de vastes étendues de forets naturelles sont par ailleurs surexploitées pour la récolte de bois d'oeuvre et de chauffage et sont endommagées par le surpaturage et les incendies répétés. La situation est devenue critique aussi dans de nombreuses zones tempérées ou la pollution atmosphérique ("pluies acides") combinée avec les attaques des ravageurs, les maladies et les incendies, détruisent de grandes ressources forestieres.

Convaincu que la conservation des forets est devenue l'un des principaux problemes écologiques, le Conseil de la FAO, a sa quatre-vingt-sixieme session tenue en novembre 1984, a demandé a tous les pays membres d'accorder une attention spéciale a la foret en 1985. Il a proclamé 1985 Année internationale de la foret et a demandé au Directeur général d'en informer les pays membres et de s'efforcer, dans les limites des fonds disponibles en 1985, de répondre aux demandes des Etats Membres de la FAO qui souhaitent obtenir une aide pour leurs efforts individuels et collectifs en vue de porter en 1985 le theme de la foret au centre de l'attention mondiale, dans le cadre de l'Année internationale de la foret.

Des efforts ont été entrepris dans ce sens, en particulier pour mieux faire comprendre a tous les niveaux des communautés nationales et internationales l'importance de la conservation et de la mise en valeur rationnelle des terres forestieres.

La concomitance de ces deux événements cette année - lancement d'une campagne internationale et tenue de la premiere session de la Commission des ressources phytogénétiques - n'est pas une simple coincidence; elle illustre clairement la nécessité - désormais reconnue a l'échelle mondiale - de concilier la conservation et la valorisation si l'on veut préserver le bien-etre des générations présentes et futures.

